



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°1428 / PE

Monsieur le Directeur de la SA J. VANYWAEDE

Rue du Kroemenouck  
BP 65

59180 CAPPELLE-LA-GRANDE

Lille, le 22 OCT. 2013

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 28/06/2013, vous avez déposé un dossier concernant **la déclaration d'un forage existant à CAPPELLE-LE-GRANDE**, dossier enregistré sous le numéro **59-2013-00205**, pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

La cellule Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.17).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
DECLARATION D'UN FORAGE EXISTANT A CAPPELLE-LA-GRANDE**

**COMMUNE DE CAPPELLE-LA-GRANDE**

**DOSSIER N° 59-2013-00205**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 28/06/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09/10/2013, présenté par la SA J. VANYWAEDE, enregistré sous le n° 59-2013-00205 et relatif à LA DECLARATION D'UN FORAGE EXISTANT A CAPPELLE-LA-GRANDE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SA J. VANYWAEDE**

**Rue du Kroemenouck - BP 65 - 59180 CAPPELLE LA GRANDE**

concernant :

**LA DECLARATION D'UN FORAGE EXISTANT**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CAPPELLE-LA-GRANDE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **22 OCT. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n°1429 / PE

Monsieur le Maire de CAPPELLE-LA-GRANDE  
Mairie de Cappel-le-la-Grande

Place de la Mairie

59180 CAPPELLE-LA-GRANDE

Lille, le 22 OCT. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SA J. VANYWAEDE, en date du 28/06/2013 concernant l'opération suivante :

**« DECLARATION D'UN FORAGE EXISTANT A CAPPELLE-LA-GRANDE »,**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

La cellule en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007  
59042 Lille cedex



# J. VANYWAEDE sa

au capital de 900 000 €

RUE DE KROMENOUCK  
BP 65 / 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE  
59413 COUDEKERQUE BRANCHE Cedex  
TÉL. : 03 28 29 24 30  
FAX : 03 28 61 22 05  
e-mail : francoise.vanywaede@orange.fr  
site : www.vanywaede.com.fr  
Domiciliation : Crédit du Nord - Dunkerque  
N° TVA id FR 27.325.645.398

**fonderie bronze  
coulée continue  
centrifugation**

Courrier arrivé

le **28 JUIN 2013**

CAPPELLE-LA-GRANDE, le 24 juin 2013.

DDTM du Nord / SEE

**DDTM**

Service Eau Environnement  
Cellule Police de l'Eau  
62, bd de Belfort  
CS 90007

**59042 LILLE Cédex**

SEE	A	I	P
I. Dorasse			
S. Menaceur			
Police de l'Eau	X		
BCC			
PPPP			
PEE			
MBEN / AT			
OSPEAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			

**Dossier n° 556/PE**

Les marchandises sont sensées définitivement prises et agréées dans nos ateliers, payables à Cappelles-La-Grande, net sans escompte. En cas de livraison non conforme ou défectueuse, notre responsabilité est limitée au remplacement pur et simple, sans indemnité d'aucune sorte. Nos traites ne sont pas une prorogation au lieu de paiement qui est Cappelles-La-Grande. En cas de litige, le tribunal de Dunkerque sera seul compétent.

Monsieur,

Pour donner suite à votre courrier du 22 avril dernier, faisant suite lui-même à notre premier courrier du 04 mars 2013, nous vous transmettons notre dossier de déclaration d'un puits existant sur notre établissement industriel, afin de nous mettre en conformité avec l'article R.214.32 pour le régime déclaratif.

Ce dossier est établi en 3 exemplaires.

Vous en souhaitant bonne réception.

Veillez croire, Monsieur, en nos sentiments distingués.

J. FREMONT  
Chargé de mission

**SPE/REÇU le**

**- 1 JUIL. 2013**

**N° 856 12/02**